

**COMMUNE DE BLODELSHEIM  
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
ARRONDISSEMENT DE COLMAR-RIBEAUVILLÉ**

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 12 décembre 2023**

**Sous la présidence de M. François BERINGER, Maire**

*Date de convocation :*

06.12.2023

*Nbre de conseillers*

*en fonction : 19*

*Présents : 17*

*Absents excusés : 2*

*Procurations : 2*



Etaient présents : Liliane HOMBERT, Michel DECKERT-DIESEL, Céline BENSEL (arrivée au point 6 à 20h23), Jean-Bruno FOHRER, François ANTONY, Jean-Jacques FOURMANN, Corinne INVERNIZZI, Tonino FANTETTI, Edith RIEFFLE, Fabrice WINTZER, Alexandre CARITEY, Stéphanie ESNAULT (arrivée au point 5 à 20h12), Emilie BERINGER, Gérard BESIN, Nicole MONTANI, Laurent HUGELIN

Absents excusés : Sylvia WERNER, Sandrine HENNER

Procurations : Sylvia WERNER à Liliane HOMBERT

Sandrine HENNER à Gérard BESIN

Secrétaire de séance : Arnaud JACOB

Accusé de réception en préfecture  
068-216800417-20231212-EX121223\_CNPE-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2023  
Date de réception préfecture : 21/12/2023

**DEMANTELEMENT DE L'INSTALLATION NUCLEAIRE DE FESSENHEIM**

La procédure de démantèlement de la centrale nucléaire de Fessenheim, engagée par EDF au mois de septembre 2019 en application des articles L.593-25 et suivant du Code de l'Environnement, entre dans une phase de publicité supplémentaire avec la mise à l'enquête publique du dossier de démantèlement.

En vertu des dispositions de l'article R.593-69 du Code de l'Environnement, le Préfet doit procéder, au plus tard deux mois avant le début de l'enquête publique, laquelle devrait se dérouler au cours du 1er semestre 2024, à la consultation des collectivités territoriales et des groupements de communes pour avis, situés dans un secteur allant au moins jusqu'à une distance de 5 km à partir du périmètre de l'installation nucléaire de base.

Monsieur le Préfet souligne que les opérations préparatoires au démantèlement ont permis, à ce stade, d'évacuer 99.9% de la radioactivité présente sur le site. La phase de démantèlement proprement dite devra être prescrite par un décret pris après avis de l'Autorité de sûreté nucléaire, et après accomplissement de l'enquête publique.

Le démantèlement s'effectuera en quatre grandes étapes :

- Démantèlement : déposer et découper les équipements et les conditionner en déchets qui seront, le cas échéant, valorisés ;
- Assainissement des structures : éliminer la contamination radioactive déposée à l'intérieur des bâtiments ;
- Démolition et déconstruction des bâtiments conventionnels et nucléaires (nota : les bâtiments nucléaires ne peuvent être démolis qu'après les éventuelles étapes d'assainissement) ;
- Réhabilitation du site : assurer la compatibilité entre l'état du sol et l'usage futur envisagé ;

La durée totale pour la réalisation de ce quatre étapes est estimée à 15 ans à compter de l'entrée en vigueur du décret.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**EMET un avis favorable au projet de démantèlement de l'installation nucléaire de Fessenheim.**

**EMET** l'observation suivante :

- Demande le maintien de la ligne ferroviaire pour permettre une évacuation des déchets autre que par liaison routière.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**La présente délibération est certifiée exécutoire par envoi à la Préfecture**

Blodelsheim, le 21 décembre 2023

Le Maire

François BERINGER

